

## **GE\_GERICHTE ACJC/964/2023 vom 8. Juni 2023**

GE Cour de justice, 2023-06-08, FR

Quelle: [https://mcp.opencaselaw.ch/entscheid/ge\\_gerichte\\_ACJC\\_964\\_2023](https://mcp.opencaselaw.ch/entscheid/ge_gerichte_ACJC_964_2023)

FR: GE\_GERICHTE ACJC/964/2023 du 8 juin 2023

IT: GE\_GERICHTE ACJC/964/2023 del 8 giugno 2023

### **Volltext**

Le présent arrêt est communiqué à la partie requérante par pli recommandé du 17 juillet 2023

REPUBLIQUE ET

CANTON DE GENEVE POUVOIR JUDICIAIRE C/11753/2023 ACJC/964/2023 ARRÊT DE LA COUR DE JUSTICE Chambre civile DU VENDREDI 14 JUILLET 2023

Pour 1) Monsieur A\_\_\_\_\_, domicilié \_\_\_\_\_, Etats-Unis d'Amérique, 2) Madame B\_\_\_\_\_, domiciliée \_\_\_\_\_, France, requérants suivant mémoire préventif formé le 8 juin 2023, comparant tous deux par Me Mark SAPORTA, avocat, chemin des Gandoles 2, 1244 Choulex, en l'Étude duquel ils font élection de domicile.

- 2/3 -

C/11753/2023 Attendu, EN FAIT, que par mémoire préventif du 8 juin 2023, A\_\_\_\_\_ et B\_\_\_\_\_ ont conclu, au cas où C\_\_\_\_\_ GMBH saisissait la Cour de justice d'une requête de mesures superprovisionnelles visant à interdire à A\_\_\_\_\_ et B\_\_\_\_\_ d'assurer la représentation, le \_\_\_\_\_ 2023, à [la salle] D\_\_\_\_\_ à Genève du spectacle "E\_\_\_\_\_" ou d'en faire sa promotion, à ce que celles-ci soient rejetées; Que, par décision du 8 juin 2023, la Cour a impartì à A\_\_\_\_\_ et B\_\_\_\_\_ un délai au 26 juin 2023 pour verser une avance de frais fixée à 500 fr.; Que, par décision du 29 juin 2023, un ultime délai a été fixé à A\_\_\_\_\_ et B\_\_\_\_\_ au 6 juillet 2023 pour opérer le versement précité, leur attention étant attirée sur le fait que, faute de fournir l'avance requise dans le délai supplémentaire impartì, leur mémoire préventif serait déclaré irrecevable; Qu'à l'échéance de ce délai, A\_\_\_\_\_ et B\_\_\_\_\_ n'ont pas fourni l'avance de frais requise, ni indiqué qu'ils retireraient leur mémoire préventif; Considérant, EN DROIT, que la Cour n'entre pas en matière sur la requête si l'avance de frais n'a pas été effectuée dans le délai supplémentaire impartì (art. 59 al. 2 let. f et 101 al. 3 CPC); Qu'en l'espèce, les requérants n'ont pas versé l'avance de frais requise dans le délai impartì pour ce faire; Que le mémoire préventif sera par conséquent déclaré irrecevable; Que vu l'issue de la procédure, les frais judiciaires de la présente décision seront arrêtés à 300 fr., montant que A\_\_\_\_\_ et B\_\_\_\_\_, pris solidairement, seront condamnés à verser à l'Etat de Genève, soit pour lui les Services financiers du Pouvoir judiciaire. \* \* \* \* \*

- 3/3 -

C/11753/2023 PAR CES MOTIFS, La Chambre civile : Déclare irrecevable le mémoire préventif formé le 8 juin 2023 par A\_\_\_\_\_ et B\_\_\_\_\_. Met les frais judiciaires, arrêtés à 300 fr., à la charge de A\_\_\_\_\_ et B\_\_\_\_\_, pris solidairement, lesquels sont condamnés à verser ce montant à l'Etat de Genève, soit pour lui les Services financiers du Pouvoir judiciaire. Siégeant : Monsieur Laurent RIEBEN, président; Madame Paola

CAMPOMAGNANI, Madame Nathalie RAPP, juges; Madame Jessica ATHMOUNI, greffière.

Indication des voies de recours :

Le Tribunal fédéral connaît, comme juridiction ordinaire de recours, des recours en matière civile; la qualité et les autres conditions pour interjeter recours sont déterminées par les art. 72 à 77 et 90 ss de la loi sur le Tribunal fédéral du 17 juin 2005 (LTF; RS 173.110). Il connaît également des recours constitutionnels subsidiaires; la qualité et les autres conditions pour interjeter recours sont déterminées par les art. 113 à 119 et 90 ss LTF. Dans les deux cas, le recours motivé doit être formé dans les trente jours qui suivent la notification de l'expédition complète de l'arrêt attaqué. L'art. 119 al. 1 LTF prévoit que si une partie forme un recours ordinaire et un recours constitutionnel, elle doit déposer les deux recours dans un seul mémoire.

Le recours doit être adressé au Tribunal fédéral, 1000 Lausanne 14.

Valeur litigieuse des conclusions pécuniaires au sens de la LTF indéterminée.

Export aus OpenCaseLaw (CC0). Verbindlich ist allein der vom erlassenden Gericht veröffentlichte Originaltext. Quellen-URL siehe oben.